

**SCP MAMELLI**  
**NOTAIRES**  
**20217 SAINT FLORENT**  
Tel : 04.95.37.06.00  
scp.mamelli@notaires.fr

COMMUNE D'OLETTA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), le 12 avril 2023, il a été dressé une Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Aux termes dudit acte

- Monsieur Charles TOMINI, demeurant à OLETTA (20232), HLM Fontanella.
- Monsieur André ESSELIN, demeurant à HYERES (83400) chemin des Pierras La Madrague ;

ONT ETE DECLARE PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS :

Sur la commune d'OLETTA (20232), les parcelles de terre cadastrées :

- Section D numéro 637 lieudit PINARE pour 01 a 20 ca
- Section D numéro 638 lieudit PINARE pour 01 a 00 ca
- Section D numéro 1297 lieudit PINARE pour 02 a 97 ca
- Section D numéro 1114 lieudit DEBIONE pour 15 a 25 ca
- Section D numéro 1178 lieudit PRUNELLI pour 1 ha 60 a 68 ca
- Section D numéro 1179 lieudit PRUNELLI (pailler) pour 32 ca
- Section D numéro 104 lieudit LENZE pour 12 a 97 ca
- Section D numéro 105 lieudit LENZE pour 04 a 53 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,  
Le notaire.

Adresse mail de l'étude: scp.mamelli@notaires.fr  
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.D.C.)